



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

21 JUIN 2021

Le Directeur Général

031

A

N°2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur
des Ets BOUDJI KOLLOMI
Niamey -Niger

Objet : Demande de cotation

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est prévu, dans le cadre de l'exécution du plan d'action 2021 du CEA_EM-EMIG, de procéder à la réhabilitation de 15 salles de cours, la salle de conseil et le Bureau du Directeur Général.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le bordereau des prix unitaires et le quantitatif des produits. Je vous demande de bien vouloir faire parvenir vos meilleures propositions de qualité et de prix accompagnées de votre ARF à jour, au plus tard le **vendredi 25/06/2021 à 9heures**, sous enveloppe cachetée adressée à la Direction des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG, auprès du Responsable de passation des Marchés CEA_EM-EMIG avec la mention « Demande de cotation N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG ».

Votre offre devra être chiffrée en toutes taxes et accompagnée du modèle de lettre de soumission signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Ing Ousman Mahamadou





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

21 JUIN 2021

Le Directeur Général

A

Monsieur le Directeur
de TAKI - SARL
Niamey -Niger

030

N°2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Objet : Demande de cotation

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est prévu, dans le cadre de l'exécution du plan d'action 2021 du CEA_EM-EMIG, de procéder à la réhabilitation de 15 salles de cours, la salle de conseil et le Bureau du Directeur Général.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le bordereau des prix unitaires et le quantitatif des produits. Je vous demande de bien vouloir faire parvenir vos meilleures propositions de qualité et de prix accompagnées de votre ARF à jour, au plus tard le **vendredi 25/06/2021 à 9heures**, sous enveloppe cachetée adressée à la Direction des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG, auprès du Responsable de passation des Marchés CEA_EM-EMIG avec la mention « Demande de cotation N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG ».

Votre offre devra être chiffrée en toutes taxes et accompagnée du modèle de lettre de soumission signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Ing Ousman Mahamadou





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 21 JUIN 2021

Le Directeur Général

029 III

N°2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

A

Monsieur le Directeur
de TAL 2S-SARL
BP 2031 - Niamey -Niger

Objet : Demande de cotation

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est prévu, dans le cadre de l'exécution du plan d'action 2021 du CEA_EM-EMIG, de procéder à la réhabilitation de 15 salles de cours, la salle de conseil et le Bureau du Directeur Général.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le bordereau des prix unitaires et le quantitatif des produits. Je vous demande de bien vouloir faire parvenir vos meilleures propositions de qualité et de prix accompagnées de votre ARF à jour, au plus tard le **vendredi 25/06/2021 à 9heures**, sous enveloppe cachetée adressée à la Direction des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG, auprès du Responsable de passation des Marchés CEA_EM-EMIG avec la mention « Demande de cotation N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG ».

Votre offre devra être chiffrée en toutes taxes et accompagnée du modèle de lettre de soumission signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Ing Ousman Mahamadou



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE

ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relative à la Réhabilitation de 15 salles de cours, salle de conseil et bureau du Directeur Général au profit CEA_EM-EMIG

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS, D'ÉVALUATION DES OFFRES ET D'ADJUDICATION PROVISOIRE

(Demande de cotation n°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relative à la Réhabilitation de 15 salles de cours, salle de conseil et bureau du Directeur Général au profit CEA_EM-EMIG

L'an deux mille vingt un et le vendredi 25 juin à 11 heures, la Commission Ad' hoc créée par décision n° 103 /2021/DG/EMIG du 24 juin 2021, s'est réunie dans la salle de réunion de l'EMIG, en vue de procéder à la séance des travaux d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'adjudication provisoire suite à la demande de cotation n°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relative à la Réhabilitation de 15 salles de cours, salle de conseil et bureau du Directeur Général au profit CEA_EM-EMIG.

Etaient présents à cette séance d'ouverture :

Pour la Commission Ad' hoc :

- AMADOU ABDOULAYE : Responsable de la passation des marchés CEA_EM-EMIG, rapporteur ;
- MAHAMADOU SALEY : INGENIEUR EN GENIE CIVIL A L'EMIG.

Pour les Soumissionnaires :

- M. Kiari Oumarou : Représentant TAKI SARL ;
- M. Mohamed Boubacar : Représentant TAL 2S - SARL ;
- M. Oumarou Ibrahim : Représentant BOUGJI KOLLOMI.

Après les salutations d'usage, les trois offres reçues dans le délai imparti ont été déposées et aussitôt, les plis ouverts en respectant la procédure prévue à cet effet.

Après l'ouverture des plis, les représentants des soumissionnaires se sont retirés et la commission a continué les travaux d'évaluation des offres et d'adjudication provisoire.

De ce dépouillement, les résultats ci-après ont été constatés et publiés à haute et intelligible voix :

PLI N°1

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 25/06/2021 à 08h 05mn.

A^u M

PRESENTATION : sous enveloppe fermée.

CONTENU :

- Lettre de soumission ;
- Facture pro-forma ;
- Bordereau des prix ;
- ARF en cours de validité.

SOUSSIONNAIRE :

Ets BOUDJI KOLLOMI

Tél. 96961322

NIF: 3507/R

Niamey-NIGER

Montant proposé :

Quarante millions sept cent soixante-trois mille quatre cent cinquante (40 763 450) francs CFA TTC.

PLI N°2

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 25/06/2021 à 8h 20mn.

PRESENTATION : sous enveloppe fermée.

CONTENU :

- Lettre de soumission ;
- Facture pro-forma ;
- Bordereau des prix ;
- ARF en cours de validité.

SOUSSIONNAIRE :

TAKI SARL

Tél: 99843570

NIF: 31462/S

Niamey-NIGER

Montant proposé :

Trente-neuf millions huit cent soixante-seize mille neuf cent (39 876 900) francs CFA TTC.

AC M

PLI N°3

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 25/06/2021 à 10h 45mn.

PRESENTATION : sous enveloppe fermée.

CONTENU :

- Lettre de soumission ;
- Facture pro-forma ;
- Bordereau des prix ;
- ARF en cours de validité.

SOUSSIONNAIRE :

TAL 2S-SARL

Tél. 98884531 - 94884531

NIF/22 050/S

Niamey-NIGER

Montant proposé :

Trente-sept millions quatre-vingt-douze mille trois cent (37 092 300) francs CFA TTC

MENTION : toutes les lettres de soumission originales ont été paraphées séance tenante par les membres de la commission.

Sur la base des résultats du dépouillement, la Commission constate que l'offre de TAL 2S-SARL est la moins disante, par conséquent déclare TAL 2S-SARL adjudicataire provisoirement.

Ont signé :

AMADOU ABDOULAYE



MAHAMADOU SALEY



République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale du Contrôle des
Marchés Publics et des Engagements Financiers
Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements
Financiers auprès du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Niamey, le 14 JUL 2021

N° MF/DGCMP/EF

000041

LE Contrôleur des marchés publics
Et des engagements financiers

A

Monsieur le directeur Général de
L'EMIG

Objet : *Avis de non objection*

Ref : B/E N° 015/2021/EMIG/CEA du 29/06/2021

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'avis de conformité sur les résultats des travaux d'attribution de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives au dossier de demande de cotation pour *la réhabilitation de quinze salles de cours* au profit de l'EMIG.

Après examen des éléments versés dans le dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces résultats ne suscitent aucune observation particulière de notre part.

Par conséquent, en vertu du principe d'imputabilité à la personne responsable du marché et conformément au *Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant code des Marchés publics et des engagements de service public et au Décret N° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers*, je n'ai aucune objection à ce que ce marché soit attribué à *l'Entreprise TAL 2S pour un montant de trente sept millions quatre-vingt douze mille trois cent (37 092 300) francs TTC avec un délai de livraison d'un (01) mois.*

Veuillez recevoir monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ABDOU ATTAHIROU



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION CEA_EM-EMIG*

MARCHE No 521/2021/ME/DG/CEA/013

SUR DEMANDE COTATION DU 27 JUL 2021

APPROUVE-LE 05 AOUT 2021

NOTIFIE-LE 05 AOUT 2021 par Ordre de Service n° 065/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

OBJET : Réhabilitation de salles et bureau

ATTRIBUTAIRE : ENTREPRISE TAL 2S - SARL

MONTANT DU MARCHÉ : TRENTE SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DOUZE
MILLE TROIS CENT (37 092 300) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : Un (01) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur Général de l'EMIG



Handwritten signature in blue ink.

ENTRE

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU, Le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole des Mimes, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par « l'Administration », d'une part,

ET

TAL 2S - SARL, inscrit au registre de commerce sous le N°757 – NIF :22050/S, faisant éléction de domicile à Niamey, désigné ci-après, par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par **M. TOURADE SHERIF SALMOU** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet **l'exécution des travaux de réhabilitation de salles et bureau au profit du CEA de l'EMIG** par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de **Demande de Cotation** aménagée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire ;
5. le cadre de devis des travaux.

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **Trente-sept millions quatre-vingt-douze mille trois cent (37 092 300) F CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Le présent marché est un marché à **prix unitaires**.

T A

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° 25112136421 ouvert à SONIBANK à Niamey, Niger au nom de **ENTREPRISE TAL 2S – SARL.**

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA [*Ou autre monnaie librement convertible à préciser*] par crédit du compte N° [*à préciser*] ouvert au nom de l'entreprise [*à préciser*] à la Banque [*à préciser*] à [*Pays à préciser*] : **Néant**

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances : Non applicable

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes sur approvisionnement : Non applicable

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Article 8 - Acomptes sur travaux : Non applicable

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Niger.

Article 12-Garantie de bonne exécution : Non applicable

Conformément à l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [*Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible*].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception : la « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique et la réception définitive qui sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception.

Article 15 – Délai de garantie : Non applicable

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/2000 IÈME ou 1/5000 IÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation nationale des marchés publics)]* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 17 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'**article 158** du Code des marchés publics.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'**article 143** du code des marchés publics.

T 2

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 170 à 172 du code des marchés publics.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics [Viser, le cas échéant, d'autres réglementations nationales applicables au marché en question].

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles et bureau au profit du CEA de l'EMIG ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics.

<p>Lu et accepté par :</p> <p>Le Titulaire du Marché</p> <p>M. TOURAD SHERIF SALMOU</p> <p>Niamey, le <u>26/07/2021</u></p> 	<p>Signé par :</p> <p>La Personne Responsable du Marché</p> <p>Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU</p> <p>Niamey, Le <u>26/07/2021</u></p> 
<p>Visé par :</p> <p>Le Contrôleur des marchés publics et des engagements financiers</p> <p>M. ABDOU ATTAHIROU</p> <p>Niamey, le <u>28 JUIL 2021</u></p> 	
<p>Approuvé par :</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration de l'EMIG</p> <p>M. HASSOUMI SEKOU ABOUBACAR</p> <p>Niamey, le <u>05/08/2021</u></p> 	

Offre N° 11967/19210

ENREGISTRÉ A NIAMEY - D.R. NY SUD

Le 9/08/21 F. N. N° 124514

REÇU un million cinq cent cinquante huit mille

RECETTE DES IMPÔTS MAOUREY

Le Récepteur des Impôts

(558.500)





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 05 AOUT 2021

065

N° _____ /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Directeur Général
de TAL 2S - SARL

Niamey-Niger

²¹
A **Objet** : Notification définitive du marché.

Réf : DC N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à la réhabilitation de 15 salles de cours, salle de conseil et bureau du Directeur Général au profit du CEA de l'EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA.

Ce marché d'un montant toutes taxes comprises de **Trente Sept Millions Quatre Vingt Douze Mille Trois Cent (37 092 300) francs CFA**, a été approuvé le **05 août 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU

TAL 2S-SARL

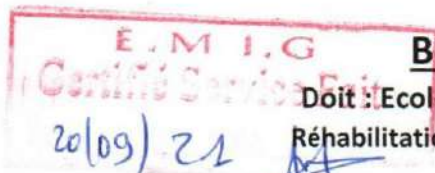
BTP/COMMERCE GENERAL

RCCM-NI-NIA-2012-B-757 NIF : 22050/S

Tél : 96 88 45 31 -94 88 45 31

NIAMEY - NIGE

Niamey, le 20 Septembre 2021



BON D'EXECUTION DES TRAVAUX

Doit : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Réhabilitation de 15 salles de cours, salle conseil et bureau directeur

N°	DESIGNATION	U	QTE
I	Travaux préparatoires		
	Etudes techniques yc rapport divers	FF	1,000
II	Electricité		
	F et P split 2,5 CV type chigo ou équivalent	U	12
	Split 3 CV armoire	U	2
III	Plomberie		
	Remplacement des robinets - poussoirs défectueux	U	20
	Remplacement des tuyaux et élément vétustes	FF	1
IV	Peinture revêtement		
	Peinture à huile (02 couches) sur murs intérieurs yc totue suggestion	m ²	1500
	Reprise (en revêtement souple) du carrelage dans les salles dégradées	m ²	200
	Moquette - tapis sol	m ²	400
	Tapis mural	m ²	300
V	Cabine bibliothèque numérique		
	Allège de un mètre de hauteur en aluminium panneaux composite	m ²	24
	Châssis vitrés fixe de 8mm sur cadre en aluminium hauteur 1,50 étanche à l'air	m ²	34
	Porte de 0,90x2,05 cadre et montant en aluminium partie haute vitrée avec serrure de sureté encastrée étanche à la poussière	m ²	2
	Faux plafond étanche en panneaux PVC yc compris luminaires et alarme	m ²	60
VI	Equipement		
	Tables individuelles de qualité	U	150
	Chaises de qualité	U	150
	Refrigerateur de qualité 100Litres	U	3

Pour la Réception





Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Direction des Moyens Généraux et de la Cité

Niamey, le 20 Septembre 2021

Procès-verbal de réception technique

L'an deux mille-vingt-un et le vingt septembre, une commission composée de :

- M. SALEY Mahamadou, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures pour le projet CEA-Impact EMIG,
- M. ABDOU MOUMOUNI Issoufou, chef Service Maintenance, Intérieur et de la Cité,
- M. ABDOURAHAMANE A. Aziz, Plombier (EMIG),

a été mise en place en vue de vérifier la conformité des travaux relatifs à la **réhabilitation de 15 salles de cours, salle des conseils et bureau du Directeur Général** dans le cadre du projet CEA-Impact EMIG (Ref Marché 521/21/MF/DGCMP/OB).

Après vérification technique, nous certifions que les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'art, et le matériel livré est conforme à la commande.

En foi de quoi, le présent procès-verbal de réception technique est établi pour servir et valoir ce que de droit.

SALEY Mahamadou

ABDOU M. Issoufou

ABOURAHAMANE A. Aziz

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIER
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG

PROCES VERBAL DE RECEPTION

L'an Deux mille vingt un et le 28 septembre, le Responsable de la passation des marchés et le Comptable du CEA_EM-EMIG se sont réunis en vue de procéder à la réception des travaux relatifs à la réhabilitation de 15 salles de cours, salle de conseil et bureau du Directeur Général, en présence du **Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires par intérim** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ces travaux, objet du marché N°521/21/MF/DGCMP/OB, d'un montant toutes taxes comprises de **trente-sept millions quatre-vingt-douze mille trois cent (37 092 300) francs CFA**, sont exécutés par l'**Entreprise TAL 2S – SARL**.

Ainsi, après vérification et sur la base du procès-verbal de réception technique, nous déclarons les travaux conformes au marché initial et les réceptionnons en conséquence.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Responsable de la Passation des Marchés



Le Comptable

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Le Fournisseur



**Le Contrôleur des Marchés Publics
et des Opérations Budgétaires p.i**





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 15 JUIL 2021

042

N° _____ /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général
des Ets BOUDJI KOLLOMI

Diffa-Niger

Objet : Information

Réf : DC N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Suite au marché par Demande de Cotation, relatif à la réhabilitation de salles et bureau pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA, j'ai le regret de vous informer que votre offre n'a pas été retenue parce qu'elle n'est pas la moins disante.

Le marché a été attribué à l'Entreprise **TAL 2S – SARL** pour un montant toutes taxes comprises de **Trente Sept Millions Quatre Vingt Douze Mille Trois Cent (37 092 300) FCFA**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 15 JUIL 2021

043
LETTRE N° _____ /2021/DG/EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général
des ETS TAKI SARL

Niamey-Niger

Objet : Information

Réf : DC N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Suite au marché par Demande de Cotation, relatif à la réhabilitation de salles et bureau pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA, j'ai le regret de vous informer que votre offre n'a pas été retenue parce qu'elle n'est pas la moins disante.

Le marché a été attribué à l'Entreprise **TAL 2S – SARL** pour un montant toutes taxes comprises de **Trente Sept Millions Quatre Vingt Douze Mille Trois Cent (37 092 300) FCFA**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 15 JUIL 2021

041



N° _____ /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur de L'Entreprise

TAL 2S - SARL

Niamey-Niger

A **Objet** : Notification provisoire d'attribution de marché.

Réf : DC N°003/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier que vous êtes attributaire provisoire du marché par Demande de Cotation, relatif à la réhabilitation de salles et bureau pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA pour un montant toutes taxes comprises de **Trente Sept Millions Quatre Vingt Douze Mille Trois Cent (37 092 300) FCFA** avec un délai d'exécution d'un (1) mois, à partir de la date de la notification définitive.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU